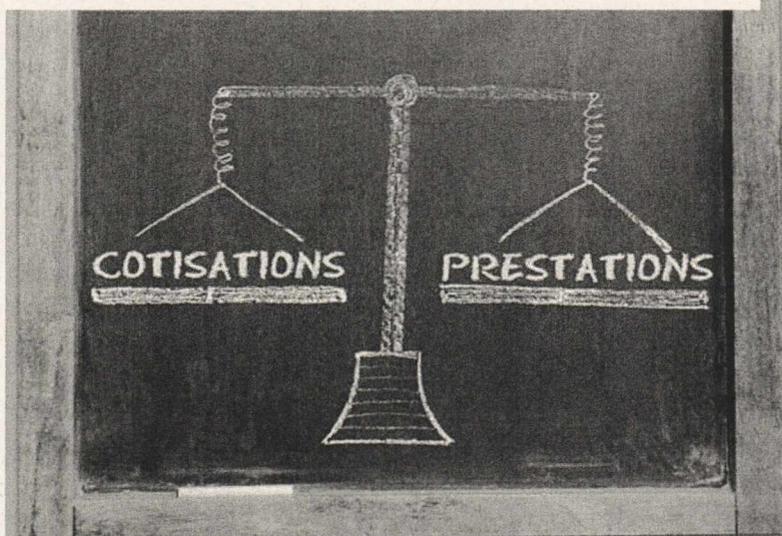


Votation du 26 septembre 2010

Argumentaire long en faveur de la révision de l'assurance chômage

**Des mesures équilibrées
pour une assurance chômage
sûre et solidaire.**



OUI à l'assurance chômage
le 26 septembre

www.mesures-equilibrees.ch

Comité romand « pour une assurance chômage sûre et solidaire », CP 3085, 1211 Genève 3, Resp. V. Simon

Oui à la 4^e révision, pour

- **Assainir l'assurance chômage**
- **Agir de manière équilibrée sur les recettes et les dépenses**
- **Renforcer la solidarité**
- **Préserver le pouvoir d'achat et favoriser l'emploi**

Comité romand « pour une assurance chômage sûre et solidaire »
CP 3085, 1211 Genève 3

Introduction

L'assurance chômage a accumulé 7 milliards de francs de dettes à la fin juin, et cette dette passera à 8 mrds d'ici la fin de l'année. Cette situation problématique résulte du fait que le nombre moyen des chômeurs au cours de ces dernières années a été plus élevé qu'attendu. Il manque ainsi chaque année près d'un milliard de francs dans les caisses, et l'assurance n'est pas en mesure de retrouver l'équilibre financier ni de réduire son endettement.

Afin de remédier à cette situation, le Parlement a adopté une révision qui demande un effort à toutes les parties prenantes. Les salariés et les entreprises paieront plus de cotisations. Par ailleurs, la cotisation de solidarité de 1% sur les hauts salaires sera réintroduite. De l'autre côté, les prestations resteront pour l'essentiel inchangées. Mais le principe d'assurance sera renforcé. Ainsi, pour toucher des indemnités pendant une année et demi, il faudra avoir cotisé durant au moins une année et demi aussi.

Lors du débat parlementaire, des mesures d'économies plus sévères avaient été proposées. Il était notamment question d'introduire des indemnités dégressives de deux fois 5% au bout de respectivement 260 et 330 indemnités. Ces mesures ont toutefois été abandonnées.

La 4e révision de l'assurance chômage est un compromis qui permet de rétablir l'équilibre financier sans remettre en question les prestations de base ni augmenter trop lourdement les prélèvements sur les salaires. En comparaison internationale, les prestations restent généreuses et continuent de représenter 70 ou 80% du salaire. La cotisation de solidarité sur les hauts salaires permet de désendetter l'assurance.

Le volet des économies touche certes les assurés les plus jeunes. Mais ce sont aussi les assurés qui décrochent le plus rapidement un emploi. Et dans cadre du programme de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a adopté toute une série de mesures destinées spécifiquement aux jeunes. De manière générale, l'assurance chômage maintient les autres mesures destinées à combattre le chômage, comme l'aide aux personnes au chômage tout au long de leur recherche d'emploi, le chômage partiel, les aides financières destinées à favoriser l'accès au marché du travail ou encore les aides à la formation continue. Ces mesures sont maintenues et continueront d'être appliquées.

Si cette révision de l'assurance chômage, combattue par référendum du PS et les syndicats, ne devait pas être acceptée, le Conseil fédéral serait néanmoins contraint d'agir, car la loi l'y oblige. À ce moment, les cotisations salariales augmenteraient plus fortement, soit jusqu'à 2,5%. L'effort porterait ainsi entièrement sur les salariés et les entreprises. Les salariés auraient moins d'argent dans leur porte-monnaie à la fin du mois et les entreprises verraient les coûts salariaux augmenter plus lourdement. Ce ne serait bon ni pour le marché de l'emploi (et donc les chômeurs), ni pour la reprise et la croissance.

Le Conseil fédéral, le Parlement, le PLR, Les Libéraux Radicaux, l'UDC et les Verts Libéraux soutiennent la révision de l'assurance chômage.

Le taux de chômage suisse s'élevait en juillet 2010 à 3,6%, soit 142'000 personnes, en baisse de 0,9% par rapport au pic de janvier. L'évolution future du taux de chômage est difficilement prévisible, mais la tendance semble être résolument à la baisse. Le marché du travail fait preuve de dynamisme et se renforce. La perspective d'un taux de chômage dépassant les 5% au niveau national semble bien appartenir au passé.

Oui à la révision de l'assurance chômage en cinq arguments

Pour une assurance chômage sûre

L'assurance chômage est profondément endettée. Chaque année, elle enregistre un déficit de près d'un milliard de francs et sa dette se creuse. Pour rétablir un financement sûr, la révision prévoit des recettes nouvelles et des économies. Ainsi, l'assurance pourra fonctionner sans déficit et rembourser progressivement sa dette. Le financement des prestations sera mieux garanti pour l'avenir.

Pour une assurance chômage solidaire

L'assurance chômage est un acte de solidarité entre les personnes qui travaillent et celles qui sont sans emploi. La révision implique une augmentation de la contribution prélevée sur les salaires. Les cotisations ordinaires passeront de 2.0 à 2.2%. De plus, une cotisation de solidarité de 1% sera prélevée sur la part des salaires situés entre 126'000 et 315'000 francs pour désendetter l'assurance. Les prélèvements supplémentaires rapporteront 646 millions de francs.

Introduire des mesures d'économies...

La révision de l'assurance chômage renforcera le principe d'assurance. Ainsi, la période de cotisation et la période d'indemnisation seront harmonisées. Dorénavant, il faudra avoir cotisé durant 18 mois pour toucher des indemnités durant 18 mois aussi, respectivement 24 mois pour une indemnisation de deux ans (personnes de plus de 55 ans). Exception à ce principe : les jeunes de moins de 25 ans sans charge de famille bénéficieront du chômage durant neuf mois. Pour les personnes qui n'ont pas cotisé, comme les étudiants qui viennent de sortir de formation, les indemnités seront limitées à quatre mois, contre douze aujourd'hui. Les mesures d'économies rapporteront 622 millions de francs.

... tout en maintenant les prestations de base

La révision maintient les prestations de base de l'assurance chômage. Le niveau d'indemnisation reste le même, la durée d'indemnisation minimale aussi. Les autres dispositifs de l'assurance chômage, comme les mesures de conseil et de placement, les allocations d'initiation au travail ou de formation continue, sont aussi maintenus. Mieux, l'assurance a été renforcée dans le cadre du programme de stabilisation : toute une série de mesures bénéficient en particulier aux jeunes chômeurs.

Une révision pour préserver le pouvoir d'achat et favoriser l'emploi

L'assainissement financier de l'assurance chômage est obligatoire. Le Parlement a préparé une révision équilibrée, partageant les efforts entre toutes les parties prenantes. Si la révision devait être rejetée en votation, les cotisations salariales augmenteraient à 2,5%. Cette hausse du coût du travail serait défavorable pour l'emploi. Et ce prélèvement supplémentaire s'ajouterait à d'autres augmentations, comme le relèvement de la TVA en faveur de l'assurance invalidité, qui pèseraient sur la reprise économique. Ce n'est dans l'intérêt ni des chômeurs, ni des salariés.

TABLE DES MATIERES

I. Assainir l'assurance chômage	5
1. Rétablir la santé financière de l'assurance chômage	5
1.1. Rappel des débats parlementaires	5
1.2. Axes de la révision	6
1.3. Demande de référendum et date de votation	6
1.4. Obligation d'assainissement	6
2. Equilibrer l'effort – renforcer la solidarité	7
2.1. Maintien des prestations de base	7
2.2. Mesures d'économies	7
2.2.1. Renforcement du principe de l'assurance	7
2.2.2. Renforcement des incitations	8
2.2.3. Autres mesures	8
2.3. Recettes : augmentation des cotisations et réintroduction du % de solidarité	9
2.4. Amortissement de la dette	9
2.5. Révision de la loi sur l'assurance chômage : tableau récapitulatif	10
II. Préserver le pouvoir d'achat – favoriser l'emploi	11
3. Situation actuelle en matière de chômage	11
3.1. Le chômage en juin 2010	11
3.2. Le chômage en Suisse romande	12
3.3. Le chômage en comparaison internationale	12
4. Le dispositif légal : des prestations d'excellente qualité	14
4.1. Cotisations et indemnisation	14
4.1.1. Durée de cotisation, niveau de cotisation et niveau d'indemnisation	14
4.1.2. Niveau de l'indemnisation chômage	14
4.1.3. Rapport entre durée de cotisation et durée d'indemnisation	15
4.1.4. Indemnisation des personnes sortant de formation	15
4.1.5. Durée d'indemnisation : la Suisse dans la moyenne	16
4.2. Panorama des outils à disposition de l'assurance	17
4.2.1. Dispositif permanent de l'assurance chômage	17
4.2.2. Programme de stabilisation : coup de pouce aux jeunes chômeurs	17
5. Préserver le pouvoir d'achat	19
6. Favoriser la réinsertion dans un marché du travail dynamique	21
7. Réponses à quelques affirmations des référendaires	22

I. Assainir l'assurance chômage

1. Rétablir la santé financière de l'assurance chômage

1.1. Rappel des débats parlementaires

L'assurance chômage a été révisée pour la dernière fois le 22 mars 2002. La loi, entrée en vigueur début 2003, a introduit une nouvelle stratégie de financement visant à équilibrer les recettes et les dépenses de l'assurance sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. A cet effet, elle tablait sur une moyenne de 100'000 chômeurs (taux de 2,5%). Or, ce chiffre s'est avéré être trop faible. Il se situe plutôt autour de 125'000 à 130'000¹ sans-emploi (3,3%). En conséquence, malgré la bonne conjoncture et le recul du chômage en 2007, l'assurance n'a pas pu commencer à rembourser ses dettes. Le Conseil fédéral a donc proposé en 2008 de procéder à une révision de la loi pour lui permettre d'équilibrer ses comptes annuels et de réduire sa dette. Le projet de révision se base sur une moyenne de 125'000 chômeurs.

Projet du Conseil fédéral

Dans son message du 3 septembre 2008, le Conseil fédéral visait trois objectifs :

- équilibrer les comptes
- amortir la dette
- renforcer le principe d'assurance en éliminant certaines incitations indésirables

Il proposait à ce titre les mesures suivantes :

- Relever la base de calcul du nombre moyen de chômeurs
- Augmenter le taux de cotisation de 0,2 point pour atteindre l'équilibre financier et prévoir des mesures d'économie du même ordre de grandeur au moins
- Mettre en œuvre une réduction des coûts principalement par le renforcement du principe d'assurance et l'élimination de certaines incitations indésirables
- Augmenter temporairement le taux de cotisation de 0,1 point et réintroduire la cotisation dite de solidarité de 1 % portant sur les tranches de salaires situées entre 126'000 et 315'000 francs pour amortir la dette.

Traitement par le Parlement

Dans un premier temps, le Conseil des Etats a suivi le projet du Conseil fédéral, en durcissant quelque peu les mesures touchant aux prestations. Ainsi a-t-il décidé que les chômeurs de moins de 30 ans devraient aussi accepter un travail qui ne tiendrait pas forcément compte de leurs aptitudes ou des activités qu'ils exerçaient précédemment. Il a aussi décidé d'augmenter le délai d'attente avant de percevoir la première indemnité journalière à 10, 15 ou 20 jours – selon le montant du gain assuré – pour les personnes qui n'ont pas d'obligation d'entretien. Logiquement, le Conseil des Etats a également rejeté toutes les propositions de la gauche, qui visaient notamment à augmenter la durée d'indemnisation ou à réduire la période de cotisation minimale.

A son tour, le Conseil national a renforcé les mesures d'économies, en introduisant notamment des indemnités dégressives après un certain nombre de jours de chômage (5% après le versement de 260 indemnités, et encore 5% après le versement de 330 indemnités). Au chapitre des recettes, le Conseil national a décidé que le taux de cotisation de 2,2 % serait prélevé sur les salaires jusqu'à 126'000 francs. Il a rejeté un prélèvement supplémentaire de 0,1% destiné au désendettement de l'assurance.

¹ Le modèle de financement de l'AC doit être aligné sur un taux de chômage moyen (dépendant de la conjoncture) de 3,3%. Ces 3,3% correspondent à 125'000 chômeurs ou plus (selon le nombre de personnes actives occupées). Si l'on se base sur le recensement de la population en 2000, cela donne un chiffre de 130'000. Si l'on considère l'état actuel de la population active, il s'agit de 140'000.

Revenant en mars sur l'objet, le Conseil des Etats a adouci la loi sur plusieurs points (en rejetant les indemnités dégressives notamment). Le Conseil national s'est ensuite rallié. En votations finales, la révision a été acceptée par 91 voix contre 64 (37 abstentions) au Conseil national et par 32 voix contre 12 au Conseil des Etats.

1.2. Axes de la révision

En résumé, la révision prévoit essentiellement les mesures suivantes : rallongement de la période de cotisation pour continuer de toucher les prestations actuelles, relèvement de certains délais d'attente, réduction du nombre des indemnités pour certaines catégories limitées de chômeurs, durcissement de la notion de travail convenable pour les moins de 30 ans et suppression de la possibilité d'ajouter 120 indemnités pour les régions à fort chômage. De manière générale, les prestations de base restent inchangées, mais la durée de cotisation est plus en phase avec la durée d'indemnisation. En outre, pour la plupart des assurés, rien ne change, car ils ont cotisé durant 18 mois ou plus.

1.3. Demande de référendum et date de votation

Bien avant la votation finale, et avant que le Parlement n'atténue le projet de loi, le Parti socialiste avait annoncé le lancement du référendum. Le délai pour le dépôt est le 8 juillet. Les référendaires affirment que l'assurance chômage est démantelée. C'est clairement faux et un examen détaillé de la loi permet de réduire à néant cette affirmation. Le Conseil fédéral a fixé la votation au 26 septembre, ce qui permettra, en cas d'approbation de la loi, de la faire entrer en vigueur en 2011.

1.4. Obligation d'assainissement

Si le projet révisé devait être rejetée dans les urnes, le Conseil fédéral devrait de toute façon, comme la loi l'y oblige, rétablir l'équilibre financier de l'assurance. En effet, il y a obligation d'intervenir si la dette structurelle de l'assurance dépasse 2,5% de la somme des salaires assurés, soit environ 6,7 milliards de francs pour l'année 2010. C'était déjà le cas en juin, car la dette s'élevait à ce moment-là à 7 milliards de francs. Toutefois, l'assainissement se ferait, dans un premier temps, uniquement par le biais d'une hausse des cotisations, soit jusqu'à 0,5 point de cotisation supplémentaire sur les salaires et 1% de cotisation de solidarité. Le gouvernement devrait ensuite proposer une nouvelle modification de la loi.

Cette perspective de hausse des cotisations a la faveur des référendaires. Au cours des débats, ils ont même proposé de relever les cotisations à 2,7%. Ils ont aussi tenté d'augmenter les prestations, alors que l'assurance est déjà lourdement endettée.

2. La révision de la loi sur l'assurance chômage dans le détail

2.1. Maintien des prestations de base

Pour l'essentiel, la révision maintient les prestations de base. En effet, le taux d'indemnisation (70 ou 80%), ou la durée d'indemnisation (18 mois, 24 mois etc..) restent inchangés. En comparaison internationale, ces prestations restent généreuses. Ce qui change en revanche, c'est la durée de cotisation nécessaire pour obtenir ces prestations. De manière générale, la durée de cotisation ne devra pas être inférieure à la durée d'indemnisation.

2.2. Mesures d'économies

2.2.1. Renforcement du principe de l'assurance

Durée de cotisation et d'indemnisation

Les périodes de cotisation et d'indemnisation seront plus étroitement liées. Dorénavant, 12 mois de cotisation garantiront 12 mois d'indemnités journalières (au lieu de 18 mois). En conséquence, un assuré qui paie des cotisations pendant un an et demi est assuré pendant un an et demi. Les assurés de plus de 55 ans et ceux présentant une invalidité de 40 % devront désormais payer des cotisations durant deux ans afin de prétendre à une indemnité sur deux ans.

La durée d'indemnisation des personnes libérées de l'obligation de cotiser (personnes sortant de formation scolaire ou d'études, mais aussi personnes revenant sur le marché du travail après en avoir été absentes), sera réduite et passera de douze à quatre mois. Cette disposition reste généreuse en comparaison internationale.

Gains intermédiaires

Lorsqu'une personne au chômage accepte un emploi dont le revenu est inférieur à l'indemnité de chômage, l'AC complète le gain intermédiaire par des indemnités compensatoires et relève ainsi le revenu mensuel au-dessus du niveau de l'indemnité journalière. Ces indemnités compensatoires ne correspondent pas à un salaire normalement obtenu, mais représentent des prestations de l'assurance-chômage. Actuellement, ces indemnités compensatoires sont considérées comme un salaire et prises en compte lors du futur calcul de l'indemnité. Cette disposition va à l'encontre du principe d'assurance voulant, en règle générale, que seules les prestations soumises à cotisation soient assurées. Pour cette raison, les indemnités compensatoires ne serviront plus, par la suite, au calcul de l'indemnité. La présente modification n'enlève rien à l'attrait du gain intermédiaire (revenu plus élevé, acquisition de nouvelles périodes de cotisation, droit à l'indemnité journalière plus long).

Emplois temporaires

La politique du marché du travail vise à réinsérer les demandeurs d'emploi dans la vie active le plus rapidement possible. Pour cette raison, la révision vise à empêcher que les programmes d'emploi temporaire financés par les collectivités publiques puissent être utilisés afin d'acquérir de nouvelles périodes de cotisation de chômage. En principe, le droit à l'indemnité de chômage ne doit résulter que de l'exercice d'une activité salariée normale. En revanche, les personnes ayant bénéficié d'allocations d'initiation au travail et de formation, qui bénéficient ainsi d'une première intégration dans le marché du travail, seront traitées différemment.

2.2.2. Renforcement des incitations

Mesures d'intégration

L'assurance chômage ne financera les mesures d'intégration en faveur des personnes non assurées qu'à hauteur de 50 % au lieu de 80 %. Les 50 % restants seront financés par les cantons ou les institutions qui approuvent la participation à ces mesures. Cette mesure incitera davantage les institutions en charge des participants à choisir les mesures les mieux indiquées pour leurs clients, et non celles qui sont davantage financées par une autre institution.

Travail convenable

A l'avenir, pour une personne de moins de 30 ans sans obligation d'entretien, un emploi sera jugé convenable même s'il ne correspond pas à ses compétences et à sa formation. Cette mesure vise à accélérer la réinsertion des personnes concernées. Son impact ne peut toutefois pas être mesuré.

Jeunes de moins de 25 ans

Les jeunes de moins de 25 ans sans obligation d'entretien n'auront droit dorénavant qu'à 200 indemnités journalières (soit 9 mois). Statistiquement, ces personnes se réintègrent généralement dans les six mois, soit nettement plus rapidement que tous les autres groupes d'âge.

Délais d'attente

Toutes les personnes au terme de leur scolarité obligatoire et celles venant d'obtenir un diplôme de fin d'études doivent observer un délai d'attente de 120 jours. Les exceptions prévues jusqu'ici sont supprimées. Toutes les personnes concernées continuent toutefois d'avoir droit aux autres mesures d'aide et de conseil.

Les personnes sans obligations familiales et disposant d'un certain revenu qui tombent au chômage peuvent assumer financièrement elles-mêmes le premier mois de leur chômage. C'est pourquoi un délai d'attente supplémentaire, échelonné en fonction du gain assuré est introduit (respectivement 10 jours pour un gain assuré compris entre 60'001 et 90'000 francs), 15 jours pour un gain situé entre 90'001 et 125'000 francs et 20 jours au-delà de 125'000 francs). Actuellement, ce délai est de 5 jours.

2.2.3. Autres mesures

Régions à fort chômage

La durée d'indemnisation des assurés des régions à chômage élevé ne pourra plus être prolongée. Cette mesure n'a guère eu d'effets positifs par le passé sur la réinsertion des demandeurs d'emploi. Elle permet certes de différer les arrivées en fin de droits, mais rarement de les empêcher. Par ailleurs, la dernière récession a montré que la Confédération peut mettre en œuvre d'autres instruments pour agir sur le marché du travail dans des temps difficiles (voir point 4.2.3 ci-après). La possibilité, en cas de crise, de prolonger la durée du chômage restera possible, mais elle ne figurera pas dans la loi.

Mesures d'intégration

Les chômeurs de plus de 50 ans pourront terminer une mesure d'intégration au marché du travail même si leur droit aux indemnités journalières expire pendant cette mesure. L'assurance-chômage continuera de prendre les coûts à sa charge, même si les participants n'ont plus droit aux indemnités. Par ailleurs, les plus de 50 ans ont, de manière générale, droit à des allocations d'initiation au travail pendant douze mois au plus. Ces allocations s'élèvent maintenant à 50 % du salaire en moyenne au lieu de 40 % auparavant.

Mesures relatives au marché du travail (MMT)

Le plafond cantonal, qui s'élevait à 3'500 francs par sans-emploi, a été abaissé à 3'000 et le modèle de financement est échelonné. L'ordonnance départementale concernée a déjà été modifiée dans ce sens en 2009.

Mesures administratives : L'aide sociale aura dorénavant la possibilité d'accéder aux systèmes informatiques de l'assurance-chômage (PLASTA) dans le cadre de la réinsertion professionnelle. L'échange de données entre l'assurance-chômage et les offices des étrangers sera aussi facilité.

2.3. Recettes : augmentation des cotisations et réintroduction du pour cent de solidarité

Cotisations

La révision prévoit une augmentation de 2 à 2,2% de la cotisation sur le salaire annuel déterminant jusqu'à une limite de 126'000 francs. Ce prélèvement rapportera environ 460 millions de francs supplémentaires.

La révision rétablit la cotisation de solidarité sur les hauts salaires. D'une hauteur de 1%, elle est prélevée sur la partie du salaire située entre 126'000 francs et deux fois et demie cette valeur (soit 315'000 francs). La cotisation de solidarité rapportera 160 millions de francs, qui seront entièrement affectés à l'amortissement de la dette. La cotisation de solidarité ne sera supprimée qu'une fois que le capital propre de l'assurance chômage, sous déduction des fonds de roulements nécessaires à l'exploitation, atteindra ou dépassera 500 millions de francs.

Subventions

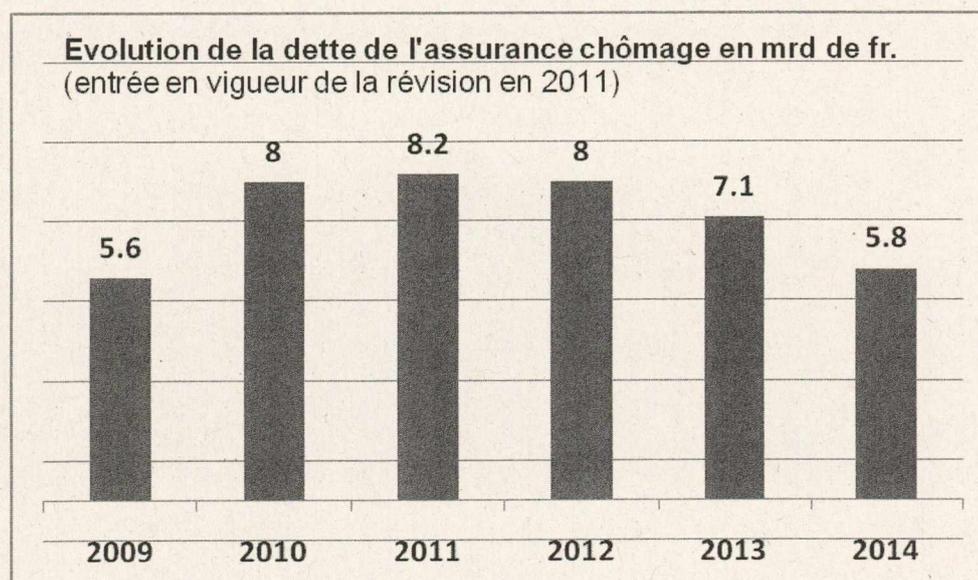
Une légère augmentation du pourcentage de contribution de la Confédération et des cantons au financement de l'assurance chômage permettra d'ajouter 26 millions de francs de recettes supplémentaires.

2.4. Amortissement de la dette

Les mesures d'économies et les nouvelles recettes prévues par la loi révisée permettront d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'assurance chômage et d'enregistrer un surplus de 188 millions de francs. Ajouté aux recettes de la cotisation de solidarité (160 millions), ce sont ainsi 348 millions de francs qui seront affectés annuellement à l'amortissement de la dette. Il faudra ainsi quelque 17 ans pour réduire la dette.

Un assainissement pourrait certes s'opérer plus rapidement, mais il faudrait procéder à des économies plus drastiques ou relever plus fortement les cotisations salariales.

Evolution de la dette de l'assurance chômage ces prochaines années



Source : SECO, évaluation de la dette mars 2010

2.5. Révision de la loi sur l'assurance chômage : tableau récapitulatif

	Loi actuelle		Loi du 19 mars 2010		Economies – recettes / mio fr.
1. Mesures concernant les prestations					622
Cotisations – prestations	Durée de cotisation	Durée indemnisation (nb indemnités journ.)	Durée de cotisation	Durée indemnisation (nb indemnités journ.)	
Chômeurs de moins de 55 ans	12 mois	18 mois (400)	12 mois 18 mois	12 mois (260) 18 mois (400)	174
Chômeurs âgés - 55 ans et plus	18 mois	24 mois (520)	24 mois	24 mois (520)	
Jeunes de moins de 25 ans sans obligation d'entretien	12 mois	18 mois (400)	12 mois	9 mois (200)	46
Personnes libérées des cotisations (étudiants)	0 mois	12 mois (260)	0 mois	4 mois (90)	15
Mesures de marché du travail (MMT)	Prise en compte du gain réalisé dans le cadre d'un programme d'occupation		Non prise en compte du gain réalisé dans un programme d'occupation		90
MMT : contribution aux cantons par demandeur d'emploi (déjà en vigueur)	Plafond de 3'500 francs		Plafond de 3'000 francs		60
MMT : contribution aux personnes non assurées	Financement à raison de 80% pour l'assurance et 20% pour les cantons		Financement partagé entre Confédération et cantons		6
Gains intermédiaires : indemnités compensatoires	Prises en compte dans calcul gain assuré		Non prises en compte dans calcul gain		79
Délais d'attente					
Personnes sans obligation d'entretien	5 jours		10, 15, 20 jours selon le niveau de revenu		43
Personnes ayant terminé une formation	120 jours avec exceptions		120 jours sans exception		75
Autres mesures					
Mesures applicables aux régions à fort chômage	Possibilité d'obtenir 120 indemnités suppl.		Abolition des 120 indemnités suppl.		30
Notion de travail convenable	Tenir compte aptitudes ou activités précédentes		Pas applicable aux moins de 30 ans		
2. Recettes supplémentaires					+ 646
Taux de cotisation	2.0%		2.2%		460
Contributions publiques en % salaires assurés	Confédération : 0.15 %	Cantons : 0.05%	Confédération: 0.159 %	Cantons : 0.053 %	26
Cotisation extraordinaire (solidarité)	-		1%		160
Résultat de l'exercice en cours					+ 188
Affecté à l'amortissement de la dette	(188 + 160)				+ 348

II. Préserver le pouvoir d'achat - favoriser l'emploi

3. Situation actuelle en matière de chômage

Le chômage a augmenté fortement au cours des années 2008-2009. Un pic a été atteint en janvier 2010, avec 4,5%, loin toutefois du seuil des 5% que l'on pouvait craindre. Depuis le début de l'année, le chômage reflue. Les pronostics tablent sur une amélioration de la croissance pour 2010 et 2011.

3.1. Le chômage en juillet 2010

Selon le SECO, 142'330 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP) à fin juillet 2010, contre plus de 175'000 en janvier. Le taux de chômage a diminué, passant de 4,5% en janvier 2010 à 3,6%. Quelque 22'500 jeunes chômeurs (15 à 24 ans) étaient enregistrés en juillet, malgré une légère hausse sur ce mois, le taux de chômage des jeunes était inférieur de 12% à celui de juillet 2009.

Demandeurs d'emploi et places vacantes

L'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits est à la baisse depuis février et le nombre des places vacantes stable.

Réductions de l'horaire de travail (mai 2010)

Signe de l'amélioration conjoncturelle, de janvier à mai le nombre des entreprises qui ont dû introduire des réductions de l'horaire de travail (chômage partiel) a nettement diminué. Par rapport à l'année 2009, le nombre d'entreprises (2'000 environ contre 3'300 il y a un an) et de personnes touchées a fortement baissé.

Arrivées en fin de droit (mai 2010)

Quelque 1'700 personnes sont arrivées en fin de droit en mai 2010.

Graphique : évolution du chômage entre début 2009 et juillet 2010



Source : SECO, La situation sur le marché du travail en juillet 2010

3.2. Le chômage en Suisse romande

Le taux de chômage en Suisse romande est supérieur à la moyenne nationale dans tous les cantons sauf Fribourg et le Valais. La situation se présente comme suit :

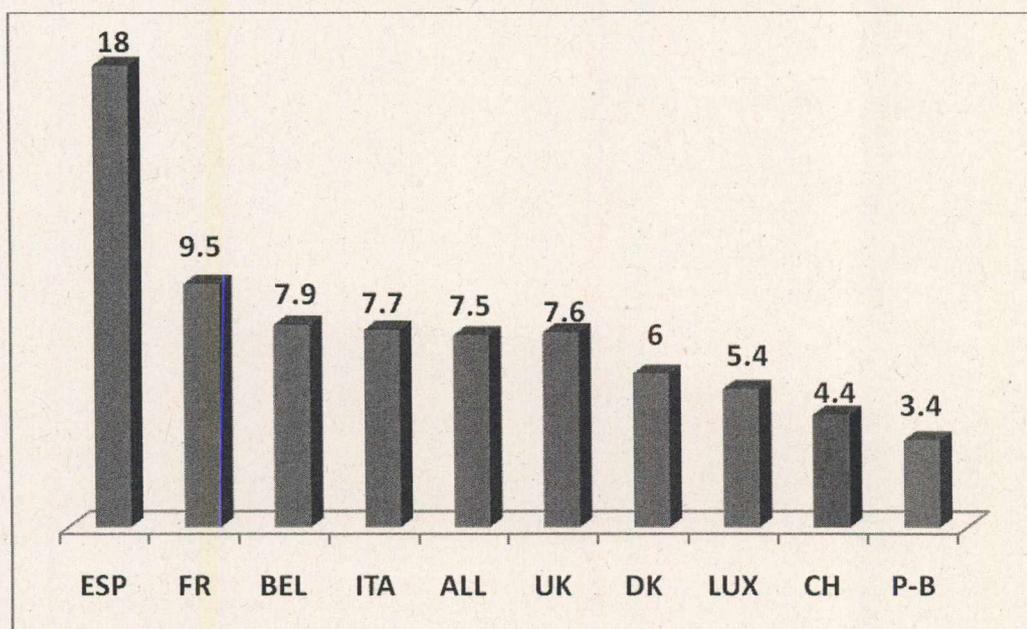
Canton	Chômage en janvier	Chômage en mars	Chômage en juillet
Genève	7.3	7.3	6.9
Neuchâtel	7.3	7.0	6.1
Jura	6.3	5.9	5.3
Vaud	6.1	5.9	5.3
Valais	5.9	4.7	3.3
Fribourg	3.9	3.5	2.9

Note : Le taux de chômage réel est inférieur aux données du Secrétariat d'Etat à l'économie. Le SECO se base en effet sur une population active d'environ 4 mio de personnes (valeur an 2000), alors que ce chiffre est aujourd'hui plus élevé. Cette distorsion a pour effet de surestimer le chômage. Ainsi par exemple, le taux réel calculé en mai pour le canton de Vaud était de 4,7% (au lieu de 5,5%).

3.3. Le chômage en comparaison internationale

Le niveau de chômage en Suisse reste comparativement modéré en comparaison internationale, et ce bien que la crise ait aussi frappé notre pays, très exposé à la conjoncture mondiale en raison de l'importance de ses exportations. Les différents dispositifs de l'assurance (chômage partiel, mesures MMT) ainsi que le programme de stabilisation de la Confédération ont contribué à éviter une hausse plus accentuée du nombre des sans emploi dans notre pays.

Taux de chômage dans quelques pays européens et en Suisse en 2009

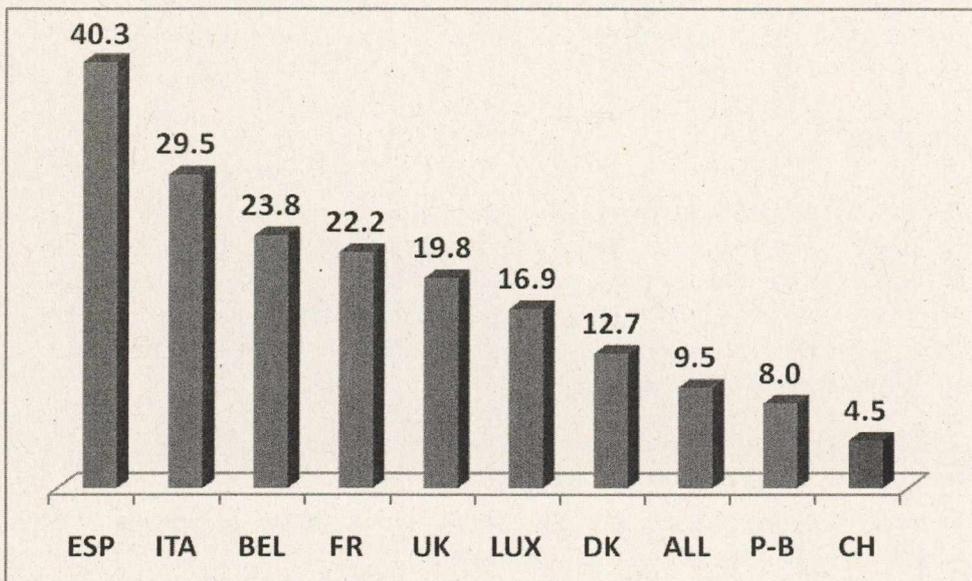


Source : OCDE, taux de chômage harmonisés (valeur = moyenne 2009)

Taux de chômage des jeunes en Suisse et en Europe

Le chômage des jeunes est bien inférieur en Suisse par rapport à d'autres pays européens. L'intégration des jeunes, grâce notamment à notre système dual (apprentissage), s'en trouve largement facilité. Le chômage des jeunes diminue aussi plus rapidement et plus fortement que celui d'autres catégories de sans-emploi.

Taux de chômages des jeunes jusqu'à 24 ans (avril 2010) dans quelques pays européens et en Suisse



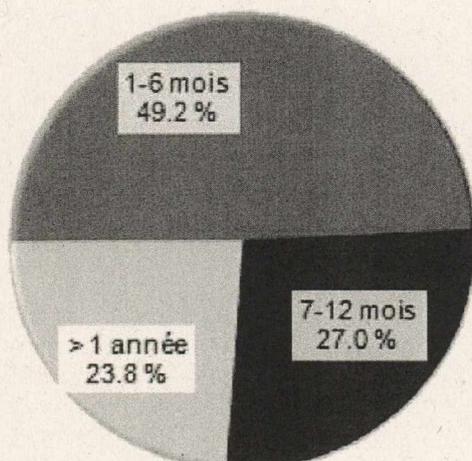
Source : Eurostat, SECO, La situation sur le marché du travail en avril 2010

Note : le taux de chômage suisse harmonisé n'est pas disponible ; il serait un peu plus élevé.

Durée du chômage

La moitié des personnes au chômage retrouvent du travail dans les six mois, près de 80 % en moins d'une année. Chez les jeunes (15 – 24 ans), la sortie du chômage est plus rapide. En 2009, près de 80% des jeunes chômeurs ne passaient pas plus de six mois au chômage.

Durée moyenne du chômage



Source : SECO, La situation sur le marché suisse du travail en juillet 2010

4. Le dispositif légal : des prestations d'excellente qualité

Les moyens d'action de l'assurance chômage sont nombreux. Outre le paiement des indemnités en cas de chômage, l'assurance finance aussi des formations, des initiations au travail ou encore le chômage partiel. La révision soumise à votation maintient les prestations de base et les outils de l'assurance.

Par ailleurs, le Parlement a décidé de plusieurs mesures d'aide aux chômeurs, en particulier aux jeunes, dans le cadre du programme de stabilisation conjoncturelle. Ainsi, des mesures flexibles (voir point 4.2.3), qui se justifient face à une crise particulièrement profonde, sont venues compléter les instruments traditionnels de l'assurance chômage.

4.1. Cotisations et indemnisation

4.1.1. Durée de cotisation, niveau de cotisation et niveau d'indemnisation

L'assurance chômage assure le versement d'une indemnité correspondant à 70 ou 80% du salaire. Cette proportion est parmi les plus élevées offertes dans les pays européens. La loi révisée ne modifie pas le nombre des indemnités (sauf jeunes de moins de 25 ans sans charge d'entretien et libérées des conditions de cotisation. Elle renforce en revanche le principe d'assurance, dans la mesure où la durée de cotisation doit être en général au minimum égale à la durée d'indemnisation.

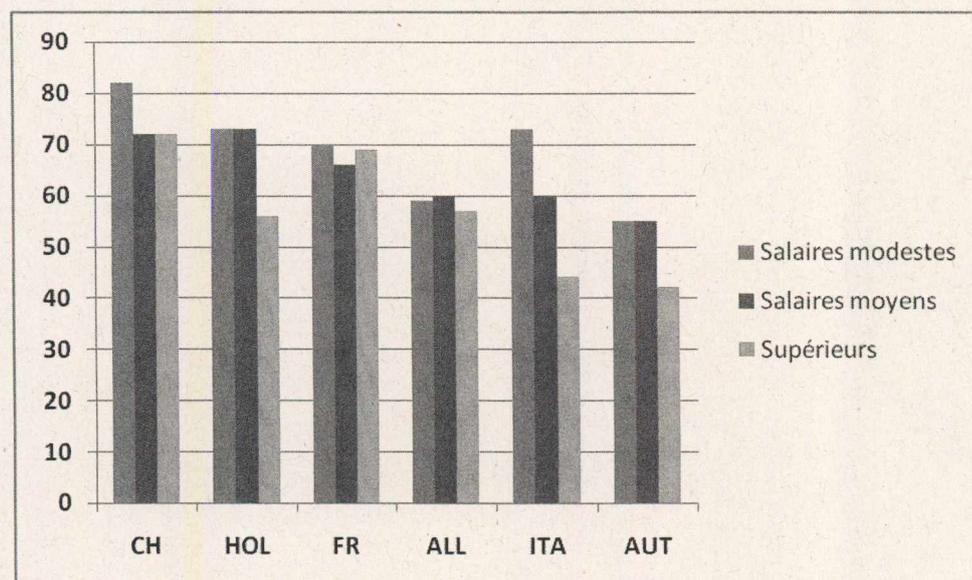
4.1.2. Niveau de l'indemnisation chômage

Le montant de l'indemnité en Suisse est très correct. Seuls quelques pays offrent des conditions comparables (Danemark, Luxembourg, Pays-Bas). Comme la Suisse, ces pays soumettent aussi les indemnités à l'impôt. Le montant maximal de l'indemnité (8400 francs) est aussi plus élevé en Suisse que dans les autres pays, où les plafonds sont bien inférieurs. Au montant de l'indemnité s'ajoutent des suppléments au titre des allocations pour enfants ou pour formation professionnelle, ainsi qu'en cas de besoin des contributions aux frais de déplacement.

Une étude de l'OCDE montre que l'assurance chômage suisse offre parmi les meilleurs taux de remplacement du salaire. Ceci est valable aussi bien pour les salaires modestes (67% du salaire moyen), les salaires moyens ou les salaires plus élevés (150% du salaire moyen). Pour les revenus modestes, seul le Danemark nous fait concurrence sur ce point.

Taux de compensation du salaire

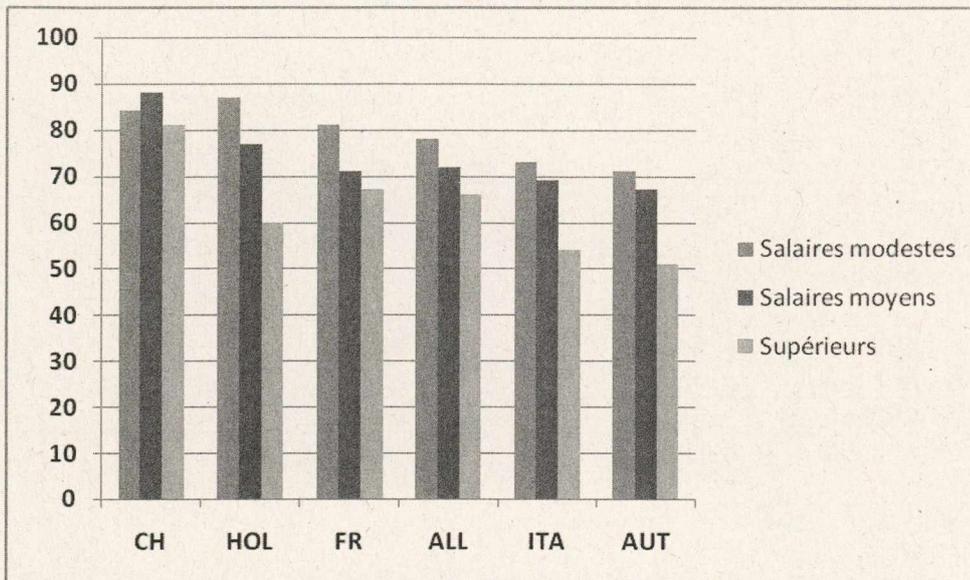
(personnes vivant seules sans charge de famille)



Source : OCDE Tax-Benefits Models, chiffres 2008 (2007 pour les Pays-Bas)

Le tableau n'est pas différent si l'on examine la situation d'un couple avec deux enfants et un seul revenu. Les taux de remplacement du salaire en Suisse sont parmi les plus élevés. Pour les salaires modestes, seuls les Pays-Bas et le Luxembourg présentent une indemnisation légèrement supérieure.

Taux de compensation du salaire
(couple deux enfants et un revenu)



Source : OCDE Tax-Benefits Models, chiffres 2008 (2007 pour les Pays-Bas)

4.1.3. Rapport entre durée de cotisation et durée d'indemnisation

La révision de la loi prévoit de mieux harmoniser la durée de cotisation avec la durée d'indemnisation. En d'autres termes, il faudra avoir cotisé durant 18 mois pour toucher le chômage pendant 18 mois, et non plus durant 12 mois comme c'est le cas aujourd'hui. D'autres pays, comme la France ou les Pays-Bas, lient aussi la durée d'indemnisation à la durée de cotisation.

Harmonisation des durées de cotisation et d'indemnisation

Durée de cotisation	Durée d'indemnisation	Niveau d'indemnisation
12 mois	12 mois	70% ou 80% du salaire (inchangé)
18 mois	18 mois	
24 mois (dès 55 ans)	24 mois	
24 mois (dès 61-62 ans)	30 mois	

Les exceptions concernent les jeunes chômeurs de moins de 25 ans, qui toucheront des indemnités durant 9 mois au maximum.

4.1.4. Indemnisation des personnes sortant de formation

La Suisse est le seul pays d'Europe qui indemnise, après un délai d'attente, les personnes sortant de formation (scolarité obligatoire, études). Ces personnes continueront, après un délai d'attente de 120 jours, de percevoir des indemnités chômage, alors même qu'elles n'ont pas cotisé (elles sont, selon la formule, « libérées de l'obligation de cotiser »). Avec la révision, la durée de versement des indemnités sera toutefois limitée à 4 mois, contre 12 aujourd'hui.

4.1.5. Durée d'indemnisation : la Suisse dans la moyenne

En comparaison européenne, la Suisse offre une durée d'indemnisation qui se situe dans la moyenne. Certains pays accordent des indemnités pendant une durée qui peut aller jusqu'à 38 mois (Pays-Bas) ou 36 mois pour les personnes de plus de 50 ans (France). D'autres pays sont moins généreux : la durée d'indemnisation en Allemagne est égale à la moitié de la durée de cotisation (12 mois de cotisation donnent droit à 6 mois de chômage seulement) ; l'Allemagne n'accorde 24 mois d'indemnisation aux chômeurs âgés qu'à partir de 58 ans. L'Autriche limite l'indemnisation à 12 mois, et encore cette durée n'est valable que pour les personnes dès 50 ans ; avant cet âge, l'indemnisation est limitée à 9 mois.

	Durée de cotisation minimale	Durée d'indemnisation	Durée maximale d'indemnisation
Suisse (révision)	12 mois durant 2 ans (délai-cadre)	12 mois	18 mois 24 mois (dès 55 ans)
Allemagne	12 mois durant 2 ans	6 mois	12 mois (relevée dès 50 ans)
France	4 mois durant 2,3 ans	4 mois	24 mois
Danemark	12 mois durant 3 ans	4 ans	4 ans
Pays-Bas	6 mois durant 8,3 mois	3 mois	38 mois
Autriche	12 mois durant 3 ans	4,6 mois	9 mois (12 mois dès 50 ans)

Source : Missoc (juillet 2009), OCDE, Prestations et salaires 2007 / La Vie économique

4.2. Panorama des outils à disposition de l'assurance

4.2.1. Dispositif permanent de l'assurance chômage

Outre les indemnités chômage, l'assurance offre toute une série de prestations qui en font un outil efficace de soutien aux personnes qui ont été touchées ou qui sont menacées de perdre leur emploi. Le dispositif permanent de l'assurance chômage a en outre été complété par des mesures ponctuelles, dans le cadre du programme de stabilisation.

Le dispositif permanent comporte les éléments suivants:

- *Prise en charge et conseils* : Les chômeurs sont pris en charge par les Offices régionaux de placement (ORP), qui les aident à se préparer à la réinsertion, leur conseillent des formations et apportent leur soutien à la recherche d'emplois fixes ou temporaires.
- *Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (ou chômage partiel)* : Durant un certain laps de temps, l'assurance-chômage couvre une partie des frais de salaire des travailleurs dont la durée normale de travail est réduite d'au moins 10%. Cela permet à l'employeur de conserver sa main d'œuvre en attendant une amélioration conjoncturelle, et aux personnes menacées de licenciement de garder leur emploi. L'indemnité s'élève à 80% du montant du salaire pour les heures de travail perdues.
- *Indemnités en cas d'intempéries* : pour les branches dans lesquelles des pertes de travail peuvent être enregistrées en raison des conditions météorologiques.
- *Indemnités en cas d'insolvabilité de l'employeur*. Ces indemnités au bénéfice des employés qui ont par exemple des créances de salaire auprès d'un employeur en procédure de faillite.
- *Mesures relatives au marché du travail (MMT)* : Les mesures MMT visent à favoriser l'intégration professionnelle de personnes dont le placement est difficile. Les MMT peuvent prendre la forme de mesures de formation (cours de reconversion, de perfectionnement ou d'intégration, participation à des entreprises d'entraînement et stages) et à des mesures d'emploi (programmes d'emploi temporaire, stages professionnels et semestres de motivation. A ceci s'ajoutent encore des mesures dites « spécifiques », à savoir des allocations d'initiation au travail complétant le salaire et des allocations de formation (jusqu'à 3 ans) pour des personnes de moins de 30 ans sans formation professionnelle.
- *Contributions aux frais de déplacement* : Couvrent les frais attestés que les assurés doivent supporter quotidiennement pour se rendre dans leur nouvel emploi. Des indemnités de séjour sont aussi prévues lorsque l'assuré ne peut pas retourner quotidiennement à son domicile.
- *Soutien aux assurés se lançant dans une activité indépendante* : ce soutien est accordé dans la phase initiale du projet et se monte à 90 indemnités journalières au plus.

4.2.2. Programme de stabilisation : coup de pouce aux jeunes chômeurs

Dans le cadre du 3^e programme de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a donné son aval à diverses mesures visant à soutenir le marché du travail. La bonne santé des finances fédérales a permis d'introduire ces mesures dans le respect du frein à l'endettement. Ces mesures sont limitées dans le temps. Elles complètent le dispositif permanent de l'assurance chômage :

Chômage partiel

- *Prolongation de la durée du chômage partiel* : dans le cadre de la loi sur l'assurance chômage, le Conseil fédéral a porté de 12 à 18 mois la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail. Puis, le 5 mars, dans le cadre des mesures conjoncturelles, il l'a encore prolongée jusqu'à 24 mois. Cette modification est entrée en vigueur en avril et durera jusqu'au 31 décembre 2011.

- *Aides financières à la formation continue en cas de RHT* : encouragement de formations continues organisées durant les périodes de réduction de l'horaire de travail. La participation financière s'élève à 50% des coûts et au maximum 5'000 francs par travailleurs. Il peut s'agir de cours de langues, d'informatiques, d'initiation aux nouvelles technologies. L'enveloppe s'élève à 30 millions de francs.
- *Engagements dans des projets de recherche en cas de RHT* : les travailleurs touchés par la réduction de l'horaire de travail ont la possibilité de s'engager dans des projets de recherche et d'enseignement des hautes écoles. L'indemnité RHT est versée intégralement durant cette période.

Chômage des jeunes

- *Subventionnement de places de stages pour les jeunes* : en 2010, le nombre des places de stage offertes aux jeunes sans emploi afin d'acquérir une première expérience professionnelle doit doubler pour atteindre 4'000 places.
- *Mesures de formation continue pour apprentis au chômage* : participation au financement de mesures de formation pour les jeunes qui se retrouvent au chômage au terme de leur apprentissage leur permettant d'acquérir des certificats, par exemple dans le domaine des langues étrangères ou de l'informatique. Les formations doivent durer 12 mois au maximum. La Confédération finance 50% des coûts de la formation, au maximum 5'000 francs. L'enveloppe totale s'élève à 40 millions.
- *Contributions à l'embauche* : en 2010, quelque 12 millions de francs seront mis à disposition sous forme de contributions aux employeurs qui engagent des jeunes manquant d'expérience professionnelle. Il s'agit d'un montant de 1'000 francs par mois durant six mois pour des chômeurs de moins de 30 ans qui ont droit au chômage depuis six mois au moins.
- *Engagement des apprentis* ayant obtenu leur CFC et augmentation de l'offre de stages par la Confédération (stages professionnels: dans le cadre de l'assurance-chômage, stages académiques auprès de la Confédération)

Chômage de longue durée

- *Lutte contre le chômage de longue durée* : une aide financière à l'engagement de personnes sans emploi est octroyée pour des engagements de durée déterminée de six mois. Le co-financement atteint 3'000 francs par mois et par personne. 150 millions de francs sont attribués à cette mesure, qui ne sera mise en route que si le taux de chômage national atteint 5%.

5. Préserver le pouvoir d'achat - favoriser l'emploi

Le projet de révision de la loi sur l'assurance chômage doit être replacé dans le contexte plus large de l'augmentation des coûts du travail, des charges sociales et des impôts.

Selon le projet de révision soumis à votation, les cotisations salariales augmenteront de 0,2% à 2.2%. Cette hausse doit être comparée à l'alternative : en cas de refus le 26 septembre, la hausse sera deux fois et demie supérieure et s'élèvera à + 0,5% pour un total de 2,5%. Dans les deux cas, le prélèvement de solidarité de 1% s'ajoutera à la facture. En tout, les prélèvements augmenteront d'environ 650 millions de francs dans le premier cas de figure et de 1,3 milliard dans le second.

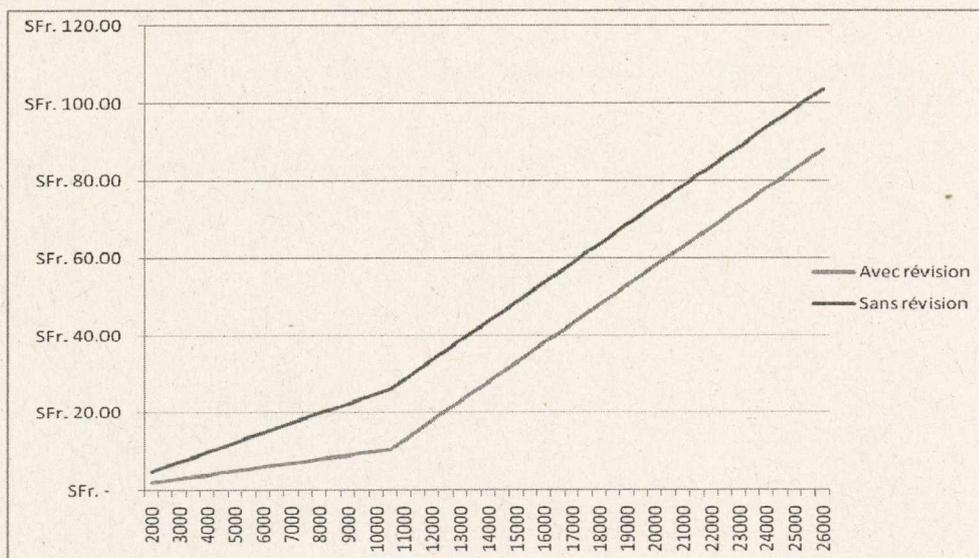
Le niveau élevé des coûts salariaux (et des prix) en Suisse s'explique par la valeur ajoutée générale de l'économie. Mais une augmentation trop importante des prélèvements salariaux, dans une phase de reprise conjoncturelle hésitante, serait défavorable pour l'économie, pour le porte-monnaie des salariés et, par ricochet, pour l'emploi. Et les retenues sur les salaires sont plus sensibles pour les personnes aux revenus bas ou moyens.

Exemple chiffré

Le salaire moyen en Suisse s'élevait à 5823 francs par mois en 2008, soit juste 70'000 francs par an. Le prélèvement mensuel en faveur de l'assurance chômage représente ainsi 58.25 francs pour l'employé et autant pour l'employeur.

- En cas de OUI à la révision, les cotisations mensuelles passeront à 64.05 francs par mois
- En cas de NON, les cotisations mensuelles augmenteront de 14.55 francs supplémentaires, pour atteindre 72.80 francs.

Hausse comparée de l'augmentation des cotisations avec ou sans révision (en francs par mois par rapport au salaire brut)



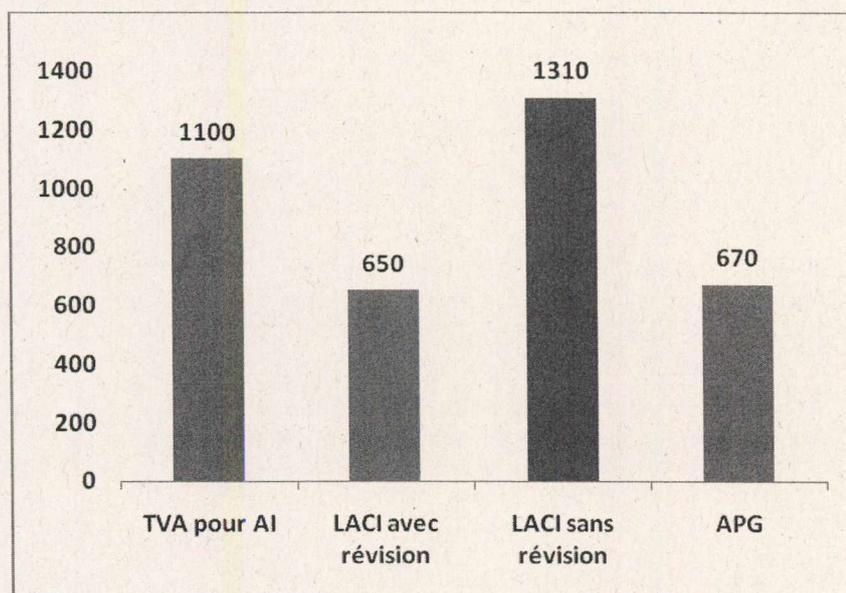
Autres prélèvements fiscaux et salariaux

A ceci s'ajoute le fait que les prélèvements fiscaux et sociaux vont encore augmenter en 2011 :

- Augmentation de 0,4 point de la TVA en faveur de l'assainissement de l'assurance invalidité. Le taux de TVA passera de 7,6% à 8%. Cette mesure, déjà décidée et approuvée par le souverain, coûtera environ 1,1 milliard de francs de pouvoir d'achat par année durant 7 ans.

- Augmentation de 0,3 à 0,5% des cotisations salariales en faveur des APG (allocations pour pertes de gain, couvrant les coûts de l'assurance maternité et du service militaire). Les réserves de l'assurance sont en effet inférieures à la moitié des dépenses annuelles. L'augmentation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2015. Ce prélèvement représentera environ 670 millions de francs.
- Risque de hausse en 2011 des primes d'assurance maladie etc.

***Hausses de charges annoncées ou prévisibles en 2011
pour l'AI, le chômage (LACI) et les APG***



Sources : OFAS, SECO

Les prélèvements fiscaux et sociaux augmenteront au minimum de 2,4 milliards de francs par an en cas d'acceptation de la révision de l'assurance chômage, ou de plus de 3 milliards en cas de rejet.

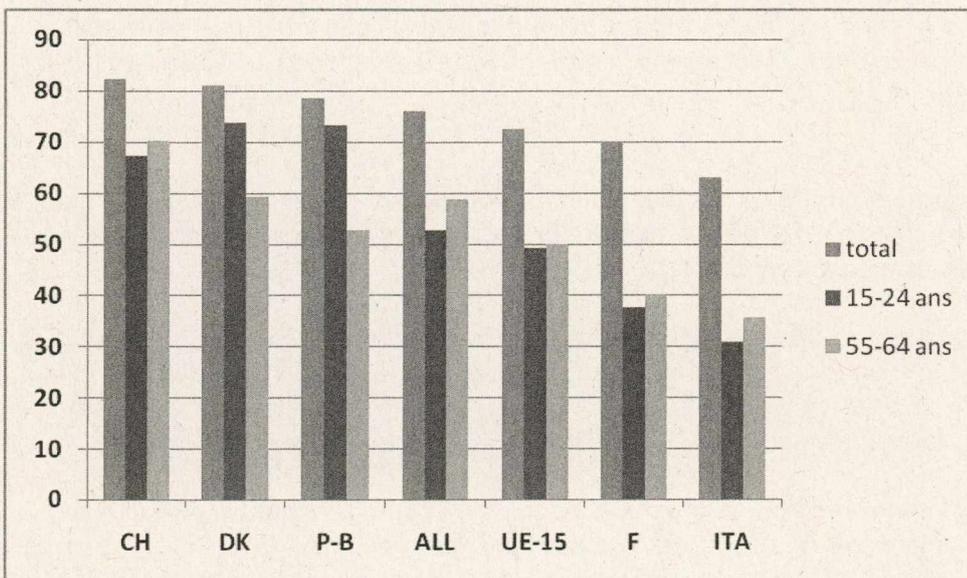
6. Favoriser la réinsertion dans un marché du travail dynamique

Le marché suisse du travail est dynamique. La formation professionnelle (apprentissage) permet l'intégration de nombreux jeunes. L'absence de rigidités, notamment en matière de licenciements, la modération salariale, le niveau encore supportable des charges sociales et l'ensemble des conditions-cadre sont autant d'atouts qui expliquent la forte création d'emplois. Ainsi, ce sont près de 85'000 emplois qui ont été créés annuellement avant la crise. A son tour, cette création d'emplois a contribué à soutenir l'activité économique, le marché intérieur et la consommation, raison pour laquelle notre pays a jusqu'ici mieux supporté la crise que d'autres.

Le marché du travail suisse est également fortement intégrateur, ceci pour toutes les tranches d'âge. Les taux d'activités sont parmi les plus élevés d'Europe. L'intégration des jeunes sur le marché suisse du travail est excellente en comparaison internationale.

Taux d'activité de différentes classes d'âge en comparaison européenne

(en % de la population en âge de travailler)



Source : OCDE, Stat Extracts, 2008

Trouver le juste milieu entre indemnisation et mesures de réinsertion

Tout le défi pour l'assurance chômage consiste à concilier au mieux une bonne protection sociale des personnes touchées par le chômage avec la nécessité de les réinsérer aussi rapidement que possible. À ce titre, des prestations (trop) généreuses, ou servies durant trop longtemps, peuvent prolonger la durée du chômage. Des études ont montré que la fin de la période d'indemnisation agit comme stimulateur pour le retour à la vie active.

C'est pourquoi la révision corrige certaines incitations négatives. C'est le cas notamment des programmes d'occupation financés par les pouvoirs publics, qui ne pourront plus permettre de constituer de nouvelles périodes d'indemnisation. Cette pratique, systématisée par certains cantons, avait pour résultat de maintenir les chômeurs trop longtemps en dehors du marché du travail normal. De même, des personnes de moins de 30 ans sans obligation d'entretien peut-on attendre une plus grande mobilité professionnelle et l'acceptation de propositions d'emplois qui ne correspondent pas forcément à leur formation ou à leur compétence. Une fois réinsérée dans le marché du travail, la personne concernée aura plus de facilité à changer d'emploi pour retourner dans un secteur ou une activité correspondant mieux à ses aspirations. De même est-il acceptable de réduire à 4 mois la durée d'indemnisation des personnes (étudiants, jeunes sortis de l'école obligatoire) qui sont par ailleurs libérées de l'obligation de cotiser.

7. Réponses à quelques affirmations des référendaires

Les référendaires qualifient la révision de l'assurance chômage de « démantèlement social » et tirent un parallèle avec la question des rémunérations (« A eux les bonus, à nous les malus »). En guise de brève réponse à leurs principaux arguments :

Salaires des managers (« A eux les bonus, à nous les malus ») : un rejet de la révision de l'assurance chômage n'aurait aucun impact sur les questions de salaires et de bonus. Ces questions sont abordées dans le cadre d'autres initiatives ou projets législatifs. En cas de non à la révision de l'assurance chômage, le seul effet tangible toucherait les salariés, par une hausse plus importante de leurs cotisations

« Démantèlement social » : le dispositif de l'assurance chômage reste entier, les prestations de base ne sont pas modifiées (niveau et durée d'indemnisation). Mieux, le programme de stabilisation a permis de renforcer ponctuellement l'assurance chômage. Il en sera encore ainsi à l'avenir. Il est ridicule d'utiliser le terme « démantèlement » à toutes les sauces.

« Jeunes sans avenir ? » L'avenir des jeunes est dans le marché du travail, pas dans les indemnités chômage. Certaines mesures d'économies touchent les jeunes, mais de manière ciblée. Il s'agit de personnes qui n'ont pas de charges de famille. Les jeunes se réinsèrent bien plus facilement et rapidement que les travailleurs plus âgés.

« Les économies seront reportées sur l'aide sociale et les cantons » : selon des analyses sérieuses, il n'y a pas de report mécanique des coûts à d'autres niveaux. On peut estimer qu'un report partiel, à hauteur de 16% de l'ensemble des économies, pourra avoir lieu.

« Un outil contre la crise disparaît » : la possibilité pour les régions connaissant un taux de chômage supérieur à la moyenne de bénéficier des 120 indemnités supplémentaires sera en effet supprimée. Il faut dire toutefois que tous les cantons n'en faisaient pas usage. Le Parlement pourra cependant par exemple prolonger la durée d'indemnisation en cas de chômage important, au titre de mesure conjoncturelle.

« Le projet ne permet pas à l'assurance chômage de se désendetter suffisamment rapidement » : un désendettement plus rapide supposerait des hausses de cotisations plus massives, ou des économies plus drastiques. La révision est finalement un compromis équilibré.

Sites Internet utiles

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, dossier sur la révision, textes officiels, fact-sheets :
<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01880/02734/index.html?lang=fr>

Union patronale suisse (UPS), dossier assurance chômage :
<http://www.arbeitgeber.ch/f/webexplorer.cfm?ddid=0D6153E3-C87C-F268-C91FB3BCE0854F18&id=31&tliid=1>

Comité interpartis « pour une assurance chômage sûre et solidaire » :
www.mesures-equilibrees.ch